

AACAS

Société par actions simplifiée à associé unique

Au capital de 1 000 €

Siège social : 52-54, avenue du 8 Mai 1945

95200 SARCELLES

889 522 660 RCS PONTOISE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Réunion du 1er septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1er septembre à 16h30, l'associé unique et dirigeant de la Société AACAS, Monsieur Navendràrajah THENUJAN, a adopté les résolutions suivantes, relatives à la cession de l'intégralité de ses titres et à la nomination d'un nouveau président.

Monsieur Navendràrajah THENUJAN rappelle l'ordre du jour :

- Cession des actions de la Société à Monsieur Anton Aloysius JOYSAN,
- Adoption de nouveaux statuts de la Société,
- Démission de Monsieur Navendràrajah THENUJAN de ses fonctions de Président,
- Nomination d'un nouveau Président,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'associé unique constate la cession des actions de la Société par acte sous seing privé en date de ce jour, aux termes duquel Monsieur Navendràrajah THENUJAN cède à Monsieur Anton Aloysius JOYSAN les 100 actions dont il est propriétaire, soit l'intégralité du capital social.

Monsieur Anton Aloysius JOYSAN,
né le 18 janvier 1990 à Kodikamam (Sri Lanka), de nationalité sri-lankaise,
demeurant 26 avenue Joseph Pinatel, 64100 Bayonne,

est désormais associé unique de la Société.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de la première résolution, de nouveaux statuts de la Société sont adoptés, mis à jour suite à la cession des titres intervenue ce jour.

Paraphé	Initial
TN	

TROISIÈME RÉOLUTION

Il est pris acte de la démission de Monsieur Navendràrajah THENUJAN de ses fonctions de Président, à compter de ce jour.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Est nommé en qualité de Président de la Société, à compter du 1^{er} septembre 2025, pour une durée indéterminée :

Monsieur Anton Aloysius JOYSAN,
né le 18 janvier 1990 à Kodikamam (Sri Lanka), de nationalité sri-lankaise,
demeurant 26 avenue Joseph Pinatel, 64100 Bayonne.

Monsieur Anton Aloysius JOYSAN déclare accepter les fonctions de Président et atteste satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de celles-ci.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes en vue d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture par les personnes ci-dessous.

Monsieur Navendràrajah THENUJAN

Signé par :

DDC394CD5F94406...

Monsieur Anton Aloysius JOYSAN
Bon pour acceptation des fonctions de Président

Signed by:

A0015177CF60462...